

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0050**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0050**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La position de la gare de la Part-Dieu au cœur du quartier d'affaires de la métropole lyonnaise permet la redistribution des flux grâce à la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, le hub TGV, le réseau de transport express régional et de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que le réseau de transport collectif urbain.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est utilisé aujourd'hui par 125 000 voyageurs quotidiens en ce qui concerne la gare et 170 000 voyageurs pour les autres transports en commun. Au regard d'une saturation actuelle des flux et d'une forte croissance attendue dans les années à venir du fait du développement du quartier de la Part-Dieu (environ 500 000 déplacements journaliers à l'horizon 2030), il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil du PEM pour améliorer son fonctionnement et permettre le développement prévisionnel du trafic.

Le projet du quartier Lyon Part-Dieu et de son PEM nécessitent plusieurs interventions foncières. De précédentes acquisitions ont d'ores et déjà permis d'engager les premières opérations ; c'est le cas notamment de l'acquisition de l'immeuble B10, place Charles Béraudier.

Dans la continuité de cette démarche, il apparaît opportun de poursuivre cette stratégie foncière et immobilière. L'un des sites ainsi identifié est le volume n° 1 de l'immeuble le B4 "le Rhodanien", situé 5-6, place Charles Béraudier à Lyon 3°, sur la parcelle cadastrée EM 44. Ce volume est composé de bureaux sur 6 niveaux pour une surface de 3 472 mètres carrés et de 60 places de stationnement en sous-sol qui lui sont associées, biens actuellement occupés.

La Métropole de Lyon et la société Affine sont parvenues à l'accord suivant, à savoir l'acquisition du volume n° 1 et de 60 places de stationnement en sous-sol (lots de copropriété indépendants), au prix de 9 900 000 €, conformément à l'avis de France domaine. Ces biens font l'objet de 6 baux commerciaux.

Durant cette période, la société Affine conservera la jouissance du bien. Elle assurera l'ensemble des responsabilités de gestion pour le compte de la Métropole de Lyon. Les modalités de paiement interviendront suivant l'échéancier suivant :

- un 1er versement d'un montant de 5 000 000 € après réitération par acte authentique devant intervenir au plus tard le 30 avril 2015,
- le solde d'un montant de 4 900 000 € à la libération des lieux, devant intervenir au plus tard le 28 février 2017 ;

Jusqu'au versement du solide, la société Affine conservera la jouissance des biens et percevra dans le montant des loyers. Elle assurera l'ensemble des responsabilités de gestion pour le compte de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 9 900 000 €, du volume n° 1 du bâtiment B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Beraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 à Lyon 3° et appartenant à la société Affine, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2744, le 10 juillet 2014 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses compte 21321 - fonction 515 et en recettes compte 276 - fonction 515 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2017 - comptes 2764 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 5 000 000 € en 2015 et 4 900 000 € en 2017, soit un total de 9 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 100 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.